



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la commission du Conseil communal nommée le 15 mai 2023.

Objet : Préavis 10/2023, Installation d'horodateurs, de marquage et de signalétique sur le territoire de la Commune du Chenit, à la suite du règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique.

Au Conseil communal du Chenit,

Monsieur Le Président,
Mesdames, Messieurs, chères conseillères et chers conseillers,

La commission nommée par le bureau du Conseil s'est réunie le lundi 5 juin 2023 à 18h à l'hôtel de ville du Sentier. Etaient présents Madame et Messieurs :

Alemao Antonia, Alliance Roses Vert-e-s
Guyon Frédéric, Alliance Roses Vert-e-s
Villard François, Force 3
Franchini Michael, UDI
Reymond Stéphane (UDI), 1^{er} membre, confirmé dans son rôle de rapporteur.

La délégation Municipale était composée de Monsieur Baudat Olivier, Syndic et Madame Piguet Isabelle, Municipale, accompagnés de Monsieur Garcia Jean-Paul, Agent de Sécurité Publique (ASP). La commission remercie tous ces intervenants pour les réponses claires et précises qu'ils nous ont apportées et pour tous les compléments d'information fournis par la suite.

Préambule

Le 1^{er} membre de la Commission a reçu des observations et remarques par mail de la part de deux conseillers communaux. Ces remarques ont été adressées à la Municipalité et traitées en partie dans le rapport ci-après.

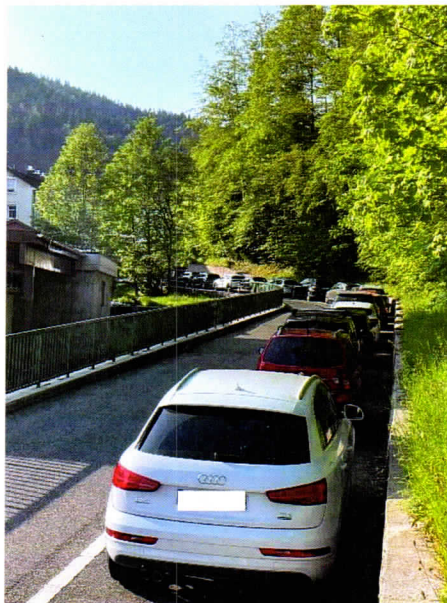
Lors de la réception de ce préavis, plusieurs annexes nous ont été fournies afin de compléter le document, dont le nouveau règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayant droit sur la voie publique.

Selon la loi sur les communes (LC), il est de la compétence du conseil communal de valider les règlements communaux, sous réserve de ceux que le conseil a laissés dans la compétence de la

Municipalité. Ce qui est le cas dans le règlement sur le stationnement privilégié annexé. Notre règlement de police approuvé en 2020, mentionne à l'article 36 (Stationnement) que la Municipalité adopte le règlement sur les stationnements et autres conditions spéciales relatives aux ayants droit. De ce fait, la Commission ne traitera pas cette annexe dans le rapport. Libre à chaque membre du conseil de proposer une modification dans le futur s'il/elle le souhaite. Nous nous sommes donc exclusivement concentrés sur le contenu du préavis, les 4 conclusions en page 6 et les annexes des modifications de parcage prévus.

Parcage et mobilité

Le préavis 10/2023 soumis aujourd'hui est le fruit de nombreuses constatations établies ces dernières années, dont l'anarchie régnant dans les parcages sur le territoire communal. Ce désordre est dû principalement à un manque de réglementation sur le stationnement (seule une directive est disponible) ainsi qu'à un manque de contrôle des zones de parcage.



Parking du Rocher, 8h le matin, mercredi 31 mai

Une grande partie des emplacements disponibles est utilisée par des voitures tampons appartenant aux pendulaires des différentes entreprises horlogères. Il est à souligner que beaucoup de moyens ont été mis en place par ces entreprises afin d'encourager leurs employés à s'axer sur la mobilité douce et partagée : lignes du bus inter-entreprise, application de co-voiturage, abonnement de fitness, etc... D'autres solutions alternatives sont en cours d'élaboration en partenariat avec les autorités communales afin de favoriser une mobilité plus fluide et moins polluante dans notre région.

Malgré tous ces efforts, la situation actuelle n'est toujours pas convenable. La grogne se fait entendre d'une part des habitants et riverains et d'autre part des commerçants. Ces derniers faisant état régulièrement de places destinées à accueillir leurs clients, occupées à la journée par des pendulaires. Cette grogne a été récemment thématisée lors du préavis 02/2023 et la réfection du parking de l'église catholique au Brassus. Il devenait urgent pour la Municipalité d'agir dans ce domaine.

L'engagement d'un ASP fin 2022 a été le début du processus présenté dans ce préavis. Dès lors que Monsieur Garcia fut engagé, il a, en étroite collaboration avec notre Municipalité et les trois villages, recensé et établi une liste des parkings publics sur le territoire communal.

Une réflexion s'en est suivie sur les modalités de stationnement. En effet, l'occupation de ces places de parking varie beaucoup en fonction des jours et de la tranche horaire. Le but principal étant de ne

pas pénaliser nos citoyens dans leurs déplacements quotidiens mais de réglementer le stationnement longue durée gratuit.

Tous les emplacements de stationnement publics ont été analysés en tenant compte des éléments environnants, tels que proximité avec les entreprises horlogères, des commerces, lieux d'habitations communes, installations sportives. La Municipalité a ensuite défini ces modalités de stationnement en fonction de ces critères, par des zones blanches de durée de 3 ou 5 heures, ou alors avec du stationnement payant par horodateur ou code QR.

A noter que ces zones de stationnement contrôlés par horodateurs seront gratuites la première heure d'utilisation. De plus, la gratuité des parkings communaux sera appliquée à tous les habitants ayant leur domicile principal sur la Commune du Chenit et aux véhicules immatriculés au nom d'une entreprise ayant son siège social sur le territoire communal. A cet effet, nos concitoyens seront invités à s'inscrire auprès de l'administration Communale afin que le futur système de contrôle de lecture des plaques les prenne en compte.

Il est clair qu'initialement, un gros travail de mise en place sera nécessaire avec l'enregistrement de toutes ces immatriculations dans le système choisi. Mais il permettra à notre ASP de contrôler les ayants droit plus aisément ensuite.

La Commission demande expressément à la Municipalité de communiquer de manière claire auprès de la population de la Commune du Chenit :

- Les modifications apportées aux différents endroits de parcage
- Les règles de stationnement et durées d'utilisation
- Les modalités d'enregistrement des véhicules
- Une liste précise des parkings sur le territoire communal (site internet p.ex)

Ces informations doivent en outre être transmises et communiquées en amont aux entreprises situées sur le territoire communal. En effet, ces aménagements de stationnement vont probablement avoir un effet sur le comportement des pendulaires avec un potentiel risque de stationnement sauvage, certains endroits n'étant plus disponibles gratuitement. Mais selon l'avis de notre ASP, ce point sera l'objet d'une attention particulière de sa part. Le but étant dans un premier temps d'informer les contrevenants avant de réprimer des comportements récurrents.

Zones de parcage

Dans le recensement des places de stationnement sur le territoire communal, la Municipalité a dû différencier les différents propriétaires de parcelle :

- Parcelles privées
- Parcelles privées communales
- Parcelles publiques communales

En ce qui concerne les parcelles privées, je prendrai comme exemple le parking en face de la laiterie du Brassus ou le parking de l'église catholique au Sentier, le propriétaire est libre de mettre à ban son parking (lignes jaunes privées et/ou zones bleues). Il est de sa responsabilité de dénoncer les pratiques illicites auprès du juge de paix. L'ASP ne pourra en aucun cas intervenir. Cependant certains marquages de zones se feront en collaboration avec les services Municipaux (laiterie du Brassus) ou de manière privées (église catholique du Sentier).

Concernant les parcelles privées communales (propriété de la commune ou des fractions de commune sur domaine privé), un grand nombre de mise à ban et de zones jaunes privées ont été apposés. Nous pouvons citer, le parking du centre sportif, l'Essor et la caserne des pompiers. Les contrôles dans ces

parkings privés communaux sont délégués à l'ASP qui a toute légitimité d'intervenir en cas d'utilisation abusive.

Le village du Brassus propriétaire de certaines parcelles va, elle aussi, délimiter certaines zones, telles que le Casino et le temple (marquage en zone jaune privée), parking du téléski (mise en place d'une barrière). Le contrôle se fera par l'ASP avec la future convention entre les villages et la commune.

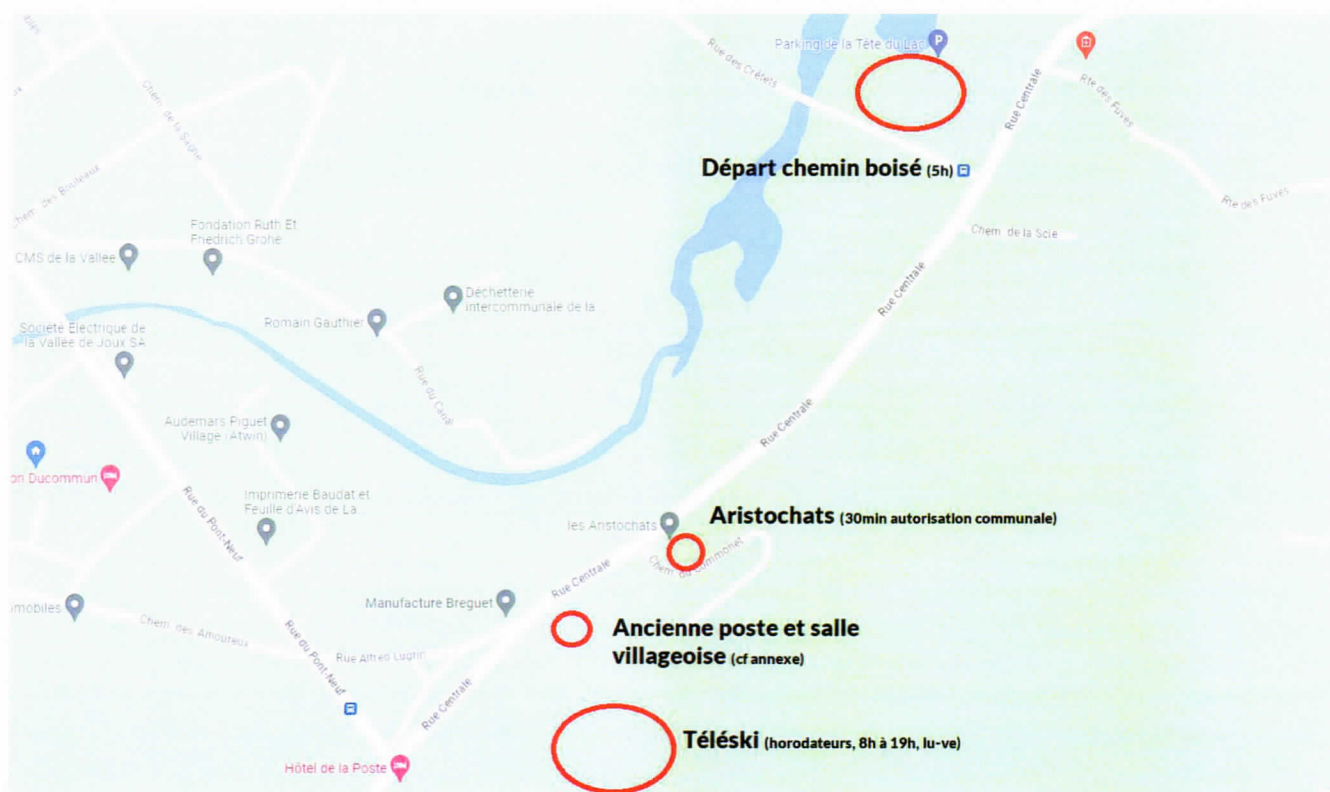
Au sujet des parcelles communales sur le domaine public, bon nombre d'entre elles seront limitées à 3 ou 5 heures, avec mise en place d'une signalétique claire. L'ASP pourra contrôler son utilisation et notifier les contrevenants par amendes d'ordre.

Voici un petit résumé par village des transformations prévues dans le préavis, vous retrouverez l'ensemble des modifications dans les annexes jointes au document.

Le Brassus (manque le cimetière du Campe)



L'Orient



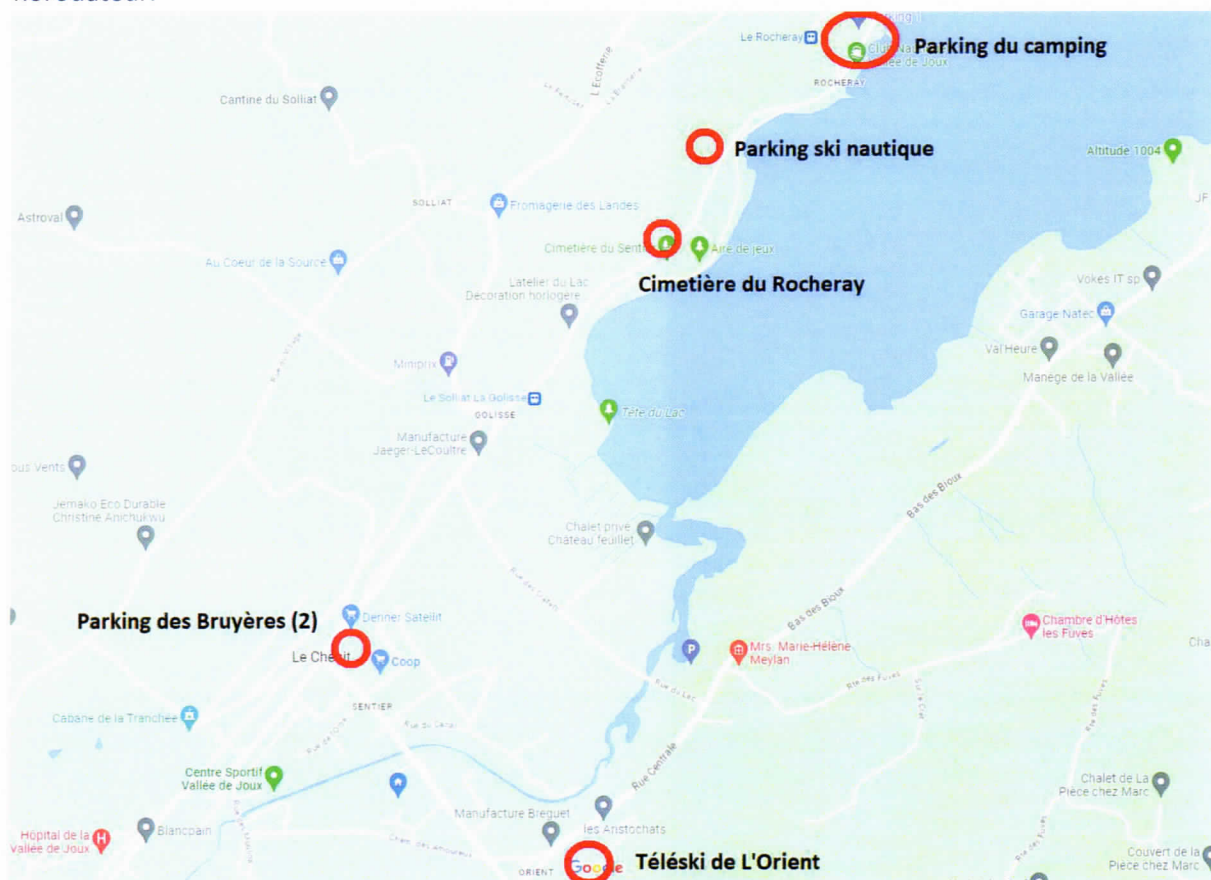
A noter qu'initialement le parking du départ du chemin boisé aux Crêtets ne devait faire l'objet d'aucune modification. À la suite des remarques des commissionnaires et du fait de la proximité d'une grande entreprise locale, les délégués Municipaux présents inscriront par panneaux la durée de stationnement à maximum 5h.

Le Sentier



Horodateurs

Une des principales nouveautés dans ce projet sera l'installation de 7 horodateurs et de borne QR horodateur.



Ces bornes de paiements apparaîtront dans les villages aux endroits stratégiques définis par la Municipalité. Comme évoqué précédemment, la première heure sera gratuite. Le stationnement en coûtera ensuite à l'utilisateur 1.50 CHF par heure et 8.- CHF à la journée (prix pratiqués de manière similaire dans le canton). A noter que plusieurs moyens de paiement seront disponibles, dont le versement de somme en Euros, plus pratique pour les touristes.

Le parking du téléski de L'Orient fera l'objet d'une convention avec le propriétaire. Le terrain appartenant à la fraction du village de L'Orient, cette convention permettra à notre ASP de contrôler son utilisation.

Dans l'annexe n°3, un horodateur était prévu au lieu-dit des entonnoirs. Après vérification, cette parcelle est sur la commune du Lieu. Le système de paiement sera déplacé au cimetière du Rocheray.

Coût d'investissement et Financement

L'investissement de 83'000.- ne représente pas une somme astronomique, compte tenu de la plus-value qu'amènera cette réorganisation des parkings. Un retour d'expérience des communes environnantes ayant adopté le système proposé, TOM eco by plate, montre que l'amortissement du matériel s'est fait assez rapidement.

Madame Piguet nous annonce une modification dans les coûts annuels considérés pour les 7 horodateurs (et non pas par horodateur comme inscrit dans le préavis). Dans le contrat prévu avec DigitalParking, ce dernier demande un montant de 6.57CHF par autorisation gratuite pour toute la

gestion administrative (système de scannage des plaques d'immatriculation), ce qui représente une somme estimée annuelle de 20'000.- au lieu des 5'000.- prévus dans le préavis. La prévision des coûts annuels avoisinera donc les 26'000.-.

A noter que les commissions de 0.70 et/ou 3.5% sont des frais perçus par la société qui nous vendra le matériel et que ces frais sont semblables dans les autres communes utilisant ce système.

L'estimation des revenus est difficile à prévoir, mais paraît juste au vu des explications données.

Conclusion

La commission est unanime quant à l'introduction de ce nouveau concept de stationnement. La commune se devait de réagir face l'utilisation parfois abusive des places de stationnement avec une réglementation des zones, des places définies dans le temps et un contrôle du respect de ces règles de parcsages. Ce cadre légal permettra d'officialiser une organisation optimale de nos différentes zones de parcsage.

Le but n'étant pas de pénaliser un secteur d'activité ou un autre, mais bel et bien de trouver un système au plus juste des préoccupations de mobilité. De plus, le montant perçu servira à créer des places moto et financer une partie du déneigement ainsi que les coûts d'entretien.

Plusieurs autres villes ou grands villages, tels qu'Orbe, Vallorbe ont déjà adopté des projets similaires. L'Abbaye étant elle aussi, en bonne voie d'adopter un préavis analogue (préavis 1/2023), suite à la motion déposée par des conseillers communaux.

A ce sujet, et pour donner suite aux remarques de nos conseillers communaux, une collaboration entre la commune de l'Abbaye et celle du Chenit dans l'adoption d'un règlement commun n'est pour l'heure pas possible. Les enjeux de ces 2 communes sont différents, la problématique de la Commune de l'Abbaye étant d'origine plus touristique. En cas de fusion des communes, ces règlements devront être mis en commun et harmonisés.

Pour conclure, il est très difficile de faire tout juste du premier coup. Ce concept de stationnement est amené à s'améliorer en fonction des habitudes futures, des remarques et commentaires. Nous avons pu constater lors des discussions que la Municipalité du Chenit est prête à faire évoluer le projet.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, d'accepter les conclusions 1, 2, 3 et 4 du préavis telles que présentées.

Le président-rapporteur



Stéphane Reymond, le 9 juin 2023